

LA FEUILLE VERTE ou AVIS PREALABLE

L'Avis Préalable (feuille verte) est obligatoire pour effectuer un renouvellement/acquisition d'armes . La D.A.P ou "feuille verte" est à demander à VOTRE Président de club. Dûment remplie, elle est envoyée à la ligue par votre Président de club au secrétariat de la ligue.

Après retour de la ligue de la D.A.P (en 2 exemplaires prédécoupés), Signer les 2 exemplaires, en conserver un et le joindre à la demande de renouvellement/acquisition d'armes auprès de la Préfecture.

Le dossier doit obligatoirement comporter:

1)CERFA 12 644-02.

Pour le télécharger :

<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Mes-formulaires/Armes>

2)Pièce justificative d'identité en cours de validité ou pour les étrangers une carte de résident en cours de validité.

3)Pièce justificative du domicile.

4)Déclaration remplie lisiblement et signée faisant connaître le nombre des armes et munitions détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros.

5)Le justificatif d'un détention de coffre-fort ou d'une armoire forte.

6)**Extrait d'acte de naissance avec mention marginale.**

7)Copie de la licence de tir, tamponnée par un médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération de tir agréée par le ministère chargé des sports. Cette licence dispense d'un certificat médical lorsque sa délivrance ou son renouvellement à nécessité la production d'un certificat médical datant de moins d'un an et mentionnant l'absence de contre-indication au tir sportif

OU

pour toute licence non tamponnée par le médecin, un certificat médical de moins d'un mois.

8)La preuve d'une inscription en tant que membre d'une association sportive de tir agréée.

10)Copie du carnet de tir indiquant la date de trois séances de tir annuelles contrôlées de pratique de tir espacées d'au moins deux mois.

11)Pour les tireurs sportifs mineurs, la preuve de sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale.

A la date de réception de votre autorisation d'acquisition vous disposez de trois mois pour faire votre achat (délai de validité)

Une autorisation de détention à titre sportif, est valable 5 ans. La demande de renouvellement doit être faite **AU MOINS 3 mois avant la date d'expiration.**

NOTA :

-Les demandes d'acquisition ou de renouvellement demandées **AVANT** le 06/09/2013 sont valables **3 ans**

-Les demandes d'acquisition ou de renouvellement demandées **APRES** le 06/09/2013 sont valables **5 ans**

-La **demande de renouvellement** doit être déposée **au moins TROIS MOIS avant** la date d'expiration de l'autorisation.

ATTENTION :

- Les préfetures ne sont pas tenues de faire des relances par courrier.

- Le non respect des procédures de renouvellement peut entraîner la **SAISIE** et la **DESTRUCTION** de vos armes.